

Cent cinquante-deuxième session

152 EX/15

PARIS, le 30 septembre 1997

Original anglais

Point 3.6.3 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION  
NON LIMITEE CHARGE D'EXAMINER LE PROJET DE DECLARATION SUR  
LA SAUVEGARDE DES GENERATIONS FUTURES**

**RESUME**

Après avoir examiné le projet de Déclaration sur la sauvegarde des générations futures (151 EX/18) à sa 151e session, le Conseil exécutif a adopté la décision 3.5.2, par laquelle il a invité le Directeur général à "convoquer ... un Groupe de travail à composition non limitée, formé d'experts gouvernementaux, où tous les groupes électoraux seront représentés" pour continuer l'examen du projet de Déclaration. Le présent document est le rapport du Président du Groupe de travail au Conseil exécutif, contenant le projet de Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures.

Décision requise : paragraphe 2.

1. Le présent document contient un rapport concernant une nouvelle version d'un projet de Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures tel qu'adopté par le Groupe de travail d'experts gouvernementaux (voir annexe I). Il donne des indications sur le débat général et résume les discussions approfondies auxquels 56 Etats membres ont pris part et qui ont débouché sur l'élaboration du projet de Déclaration.

2. Après avoir examiné cette question, le Conseil exécutif voudra peut-être adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 151 EX/3.5.2,
2. Ayant examiné le rapport du Président du Groupe de travail et le projet de Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures (152 EX/15),
3. Décide de présenter le projet de Déclaration à la Conférence générale à sa vingt-neuvième session pour examen et adoption.

## ANNEXE I

### **ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

#### **GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX SUR LE PROJET DE DECLARATION SUR LA SAUVEGARDE DES GENERATIONS FUTURES**

Paris, 3-8 septembre 1997

Salle XI (Fontenoy)

#### **RAPPORT FINAL**

### **I. INTRODUCTION**

Par sa décision 3.5.2, adoptée lors de sa 151<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a invité "le Directeur général à convoquer un Groupe de travail à composition non limitée, formé d'experts gouvernementaux, où tous les groupes électoraux seront représentés". Le mandat du Groupe de travail était de continuer l'examen du projet de Déclaration sur la sauvegarde des générations futures, compte dûment tenu des réponses des Etats membres à la lettre du Directeur général du 16 janvier 1997 ainsi que des observations et suggestions faites par les membres du Conseil exécutif à sa 151<sup>e</sup> session. Cette décision invitait le Président du Groupe de travail à faire rapport au Conseil exécutif à sa 152<sup>e</sup> session.

Le groupe d'experts gouvernementaux s'est réuni au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 3 au 8 septembre 1997. Des experts désignés par 56 Etats membres représentant tous les groupes électoraux ont participé à ses travaux. M. Pierre Sob, représentant du Haut Commissaire pour les droits de l'homme, représentait l'Organisation des Nations Unies. La liste des participants figure en annexe II.

### **II. OUVERTURE DE LA REUNION**

La réunion a été ouverte au nom du Directeur général par Mme Francine Fournier, sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines. Elle a souhaité la bienvenue aux experts et exprimé des attentes liées aux travaux du Groupe. La représentante du Directeur général s'est étendue sur les défis auxquels nous sommes confrontés au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle et a souligné la nécessité de créer une dynamique pour les générations présentes afin qu'un monde meilleur puisse être transmis aux générations futures.

### **III. CONSTITUTION DU BUREAU, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Comme le prévoit l'article 2 du Règlement intérieur, le Groupe de travail, à sa session d'ouverture, a élu son Bureau, composé comme suit :

Président : S. Exc. M. Hector Gros Espiell, ambassadeur de l'Uruguay en France, délégué permanent auprès de l'UNESCO

Vice-présidents : Allemagne, Bénin, Fédération de Russie, Maroc, Népal

Rapporteur : M. C. Chatterji (Inde)

Au cours de la réunion du Groupe de travail, le Directeur général était représenté par Mme F. Fournier, sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines. M. D. de San a fait fonction de conseiller juridique. Le secrétariat était assuré par M. J. Symonides, directeur de la Division des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix et M. K. Singh, spécialiste du programme dans cette même Division.

Le Groupe de travail a d'abord adopté l'ordre du jour, puis le Règlement intérieur.

#### **IV. PRESENTATION DU PROJET DE DECLARATION PAR LE PRESIDENT DU GROUPE : LE DEBAT GENERAL**

Présentant le projet de Déclaration, le Président du Groupe de travail a brièvement décrit les principales étapes qui ont conduit à l'élaboration d'un projet de Déclaration ainsi que les orientations données par le Conseil exécutif au cours de ses débats, en particulier lors de sa 151<sup>e</sup> session. Il a exprimé l'espoir que le Groupe de travail parviendrait à mettre au point une version du projet de Déclaration qui répondrait aux attentes du Conseil exécutif et de la Conférence générale.

Les documents de travail préparés par le Secrétariat, notamment le document SHS-97/CONF.207/4 (Réponses des Etats membres reçues jusqu'au 24 juin 1997 à la lettre circulaire du Directeur général (CL/3447) datée du 16 janvier 1997) et le document SHS-97/CONF.207/5 (projet de Déclaration sur la sauvegarde des générations futures, incorporant les propositions de modification et d'amendement reçues des Etats membres) ont servi de base pour les débats.

D'une manière générale, les experts ont favorablement accueilli l'initiative du Directeur général consistant à élaborer une Déclaration qui, à leur avis, répond aux besoins et intérêts des générations futures, au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle. L'importance de la solidarité intergénérationnelle et le caractère éthique et moral de la Déclaration ont été vigoureusement soulignés. On a fait observer que la responsabilité des générations présentes de garder à l'esprit les besoins et intérêts des générations futures revêt un caractère universel et que l'UNESCO a un rôle particulier à jouer pour sensibiliser l'opinion publique sur ce sujet. La Déclaration exprime un engagement de la communauté internationale à l'égard de l'humanité tout entière à travers la chaîne des générations. Le représentant du Haut Commissaire pour les droits de l'homme a félicité l'UNESCO du travail entrepris en élaborant une telle Déclaration et l'a assurée de son appui. De nombreux experts ont souligné qu'il importait de faire mention des valeurs de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Un autre point important examiné en plénière a été la question des dispositions relatives au développement économique et social. Certains experts ont mis l'accent sur la responsabilité des générations présentes de créer les conditions d'un développement économique et social

équitable, durable et universel. Il a été indiqué que les générations présentes ont la responsabilité morale de résoudre les problèmes actuels en vue de créer et de léguer un monde meilleur aux générations futures.

## **V. DISCUSSION DU PREAMBULE ET DES DISPOSITIONS - ARTICLE PAR ARTICLE - DU PROJET DE DECLARATION**

Après le débat général, le Groupe de travail a examiné d'abord le Préambule, puis le texte du projet de Déclaration, article par article. Un délégué a fait observer que son titre (Sauvegarde des générations futures) laissait entendre que les générations futures étaient un bien à préserver. Après un échange de vues, un consensus s'est dégagé pour le modifier.

Plusieurs délégués ont estimé que le Préambule était un peu long et que les dispositions qui faisaient l'objet d'articles ne devraient pas y figurer. Il serait préférable d'avoir un Préambule plus court et mieux focalisé.

En ce qui concerne divers articles du projet de Déclaration, un certain nombre de modifications et d'améliorations ont été suggérées au cours du débat. Une attention particulière a été apportée à l'article premier et à l'article 13 (3) (ii). D'autres dispositions, à savoir l'article 5 sur le patrimoine génétique de l'humanité, l'article 8 sur la préservation des générations futures du fléau de la guerre et des conflits armés et l'article 10 sur l'intangibilité des besoins et intérêts des générations futures ont également été débattues.

Plusieurs experts ont fait observer que le projet actuel ne couvre pas suffisamment les dimensions éducatives. L'éducation, qui est une composante essentielle des domaines de compétence de l'UNESCO, est vitale pour promouvoir les valeurs d'une culture de la paix.

## **VI. LES TRAVAUX DU COMITE DE REDACTION**

Le Comité de rédaction était composé du rapporteur et des experts d'Afrique du Sud, d'Allemagne, du Bénin et de Tunisie. Il était ouvert à tous les experts participant au Groupe de travail. Plusieurs autres experts représentant leur gouvernement ont pris part à ses travaux. Le Secrétariat a présenté au Comité de rédaction un document (SHS-97/CONF.207/5/Add.1) contenant des amendements et des modifications soumis par les experts gouvernementaux pendant le débat en plénière.

Au cours de ses séances de travail, le Comité de rédaction a minutieusement examiné tous les avis exprimés et les observations faites durant la plénière. Il a étudié la totalité des modifications, des amendements et des suggestions portant sur le texte du projet de Déclaration. Après un débat approfondi, il en a préparé une nouvelle version à laquelle il a donné le titre de "Projet de Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures".

## **VII. PRESENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT FINAL ET CLOTURE DE LA SESSION**

Le projet de rapport final du Groupe de travail d'experts gouvernementaux contenant le projet de Déclaration sur "*Les responsabilités des générations présentes envers les générations futures*" a été présenté en séance plénière. Ce projet de Déclaration a été discuté et adopté par le Groupe de travail. Ce texte est reproduit ci-après.

### **PROJET DE DECLARATION SUR LES RESPONSABILITES DES GENERATIONS PRESENTES ENVERS LES GENERATIONS FUTURES**

(Version adoptée par le Groupe de travail d'experts gouvernementaux,  
3-8 septembre 1997, UNESCO, Paris)

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du ... au ... en sa ... session,

Ayant à l'esprit la volonté des peuples, solennellement exprimée dans la Charte des Nations Unies, de "préserver les générations futures du fléau de la guerre", ainsi que les valeurs et principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par tous les autres instruments pertinents du droit international,

Prenant en considération les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adoptés le 16 décembre 1966, ainsi que de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989,

Préoccupée par le sort des générations futures face aux enjeux vitaux du prochain millénaire,

Consciente que, à cette étape de l'histoire, la perpétuation même de l'humanité et son environnement se trouvent menacés,

Soulignant que le plein respect des droits de l'homme et des idéaux de la démocratie constituent une base essentielle pour la protection des besoins et intérêts des générations futures,

Affirmant la nécessité d'établir des liens nouveaux, équitables et globaux de partenariat et de solidarité intragénération ainsi que de promouvoir la solidarité intergénérationnelle dans le cadre de la continuité de l'humanité,

Rappelant que les responsabilités des générations présentes à l'égard des générations futures ont déjà été évoquées dans différents instruments, tels que la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972, la Convention-Cadre sur le changement climatique et la Convention sur la diversité biologique, adoptées à Rio de Janeiro le 5 juin 1992, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement le 14 juin 1992, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin

1993, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures, adoptées depuis 1990,

Déterminée à contribuer à la solution des problèmes mondiaux actuels par une coopération internationale renforcée, à créer les conditions voulues pour que les besoins et intérêts des générations futures ne soient pas compromis par le poids du passé et à léguer un monde meilleur aux générations futures,

Résolue à oeuvrer pour que les générations présentes prennent pleinement conscience de leurs responsabilités envers les générations futures,

Reconnaissant que la tâche consistant à assurer, notamment par l'éducation, la protection des besoins et intérêts des générations futures constitue une dimension fondamentale de la mission éthique de l'UNESCO dont l'Acte constitutif consacre l'idéal "de la justice, de la liberté et de la paix" fondé sur "la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité",

Constatant que le sort des générations à venir dépend des décisions et mesures prises aujourd'hui et que les problèmes actuels, parmi lesquels la pauvreté, le sous-équipement matériel et technologique, le chômage, l'exclusion, la discrimination et les menaces pour l'environnement, doivent être résolus dans l'intérêt des générations tant présentes que futures,

Convaincue qu'un impératif moral impose de formuler à l'intention des générations présentes des règles de conduite et de comportement dans une perspective largement ouverte sur l'avenir,

La Conférence générale, en conséquence, proclame solennellement ce ... jour ... la présente *Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures.*

### **Article 1**

#### **Besoins et intérêts des générations futures**

Les générations présentes ont la responsabilité de veiller à ce que les besoins et intérêts des générations futures soient pleinement sauvegardés.

### **Article 2**

#### **Liberté de choix**

Il importe de tout mettre en oeuvre pour que, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tant les générations futures que les générations présentes puissent librement choisir leur système politique, économique et social et préserver leurs diversités culturelles et religieuses.

### **Article 3**

#### **Maintien et perpétuation de l'humanité**

Les générations présentes devraient s'efforcer d'assurer, dans le respect de la dignité de la personne humaine, le maintien et la perpétuation de l'humanité (en reconnaissant le rôle central

des femmes dans ce processus). En conséquence, aucune atteinte ne peut être portée de quelque manière que ce soit à la nature et à la forme humaine de la vie.

#### **Article 4**

##### **Préservation de la vie sur Terre**

Les générations présentes ont la responsabilité de léguer aux générations futures une Terre qui ne soit pas un jour irréversiblement endommagée par l'activité humaine. Chaque génération, recevant temporairement la Terre en héritage, veillera à utiliser raisonnablement les ressources naturelles et à faire en sorte que la vie ne soit pas compromise par des modifications nocives des écosystèmes et que le progrès scientifique et technique dans tous les domaines ne nuise pas à la vie sur Terre.

#### **Article 5**

##### **Protection de l'environnement**

1. Afin que les générations futures puissent bénéficier de la richesse des écosystèmes de la Terre, les générations présentes devraient oeuvrer pour un développement durable et préserver les conditions de la vie, et notamment la qualité et l'intégrité de l'environnement.
2. Les générations présentes devraient veiller à ce que les générations futures ne soient pas exposées à des pollutions qui risqueraient de mettre leur santé, ou leur existence même, en péril.
3. Les générations présentes devraient préserver pour les générations futures les ressources naturelles nécessaires au maintien de la vie humaine et à son développement.
4. Les générations présentes devraient, avant de réaliser des projets majeurs, prendre en considération leurs conséquences possibles pour les générations futures.

#### **Article 6**

##### **Génome humain et biodiversité**

Le génome humain, dans le respect de la dignité de la personne humaine et des droits de l'homme doit être protégé et la biodiversité sauvegardée. Le progrès scientifique et technique ne devrait pas nuire à la préservation de l'espèce humaine et des autres espèces, ni les compromettre d'aucune manière.

#### **Article 7**

##### **Diversité culturelle et patrimoine culturel**

Dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les générations présentes veilleront à assurer la préservation de la diversité culturelle de l'humanité. Les générations présentes ont la responsabilité d'identifier, protéger et conserver le patrimoine culturel, matériel et immatériel et de transmettre ce patrimoine commun aux générations futures.

## **Article 8**

### **Patrimoine commun de l'humanité**

Les générations présentes devraient faire usage du patrimoine commun de l'humanité, tel qu'il est défini dans le droit international, sans le compromettre de manière irréversible.

## **Article 9**

### **Paix**

1. Les générations présentes devraient veiller à ce que tant les générations futures qu'elles-mêmes apprennent à vivre ensemble pacifiquement, en sécurité, dans le respect du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
2. Les générations présentes devraient préserver les générations futures du fléau de la guerre. A cette fin, elles devraient éviter d'exposer les générations futures aux conséquences dommageables des conflits armés ainsi que de toutes autres formes d'agression et d'usage des armes qui sont contraires aux principes humanitaires.

## **Article 10**

### **Développement et éducation**

1. Les générations présentes devraient veiller à assurer les conditions d'un développement socio-économique équitable, durable et universel des générations à venir, tant sur le plan individuel que collectif, notamment par une utilisation juste et prudente des ressources disponibles afin de lutter contre la pauvreté.
2. L'éducation est un important instrument de développement des personnes et des sociétés. Elle devrait favoriser la paix, la justice, la compréhension, la tolérance, l'égalité et la santé au profit des générations présentes et futures.

## **Article 11**

### **Non-discrimination**

Les générations présentes ne devraient entreprendre aucune activité ni prendre aucune mesure qui auraient pour effet de provoquer ou de perpétuer une forme quelconque de discrimination pour les générations futures.

## **Article 12**

### **Mise en oeuvre**

1. Les Etats, les institutions du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les individus, les entités publiques et privées devraient assumer toutes leurs responsabilités dans la promotion, en particulier par l'éducation, la formation et l'information, du respect des idéaux énoncés dans la présente Déclaration, et

encourager par tous les moyens appropriés leur pleine reconnaissance et leur application effective.

2. Eu égard à la mission éthique de l'UNESCO, l'Organisation est priée de donner la plus large diffusion au texte de la présente Déclaration et de prendre toutes les mesures nécessaires, dans ses domaines de compétence, pour mieux sensibiliser le public aux idéaux dont ce texte est porteur.

**ANNEX II**

PARIS, 8 September 1997  
English/français only

**UNITED NATIONS EDUCATIONAL,  
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION/  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**WORKING GROUP OF GOVERNMENTAL EXPERTS  
ON THE DRAFT DECLARATION ON THE SAFEGUARDING  
OF FUTURE GENERATIONS/  
GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX  
SUR LE PROJET DE DECLARATION SUR LA SAUVEGARDE  
DES GENERATIONS FUTURES**

Paris, 3-8 September/septembre 1997

***LIST OF PARTICIPANTS/  
LISTE DES PARTICIPANTS***

**Afrique du Sud/South Africa**

Ms Michèle E. OLIVIER  
Principal State Law Adviser (International Law)  
Department of Foreign Affairs

Ms Nathalie AFRICA  
Counsellor  
South African Embassy

Ms Nelia BARNARD  
Second Secretary  
South African Embassy

Mr Devandhran MOODOEY  
Third Secretary  
South African Embassy

**Allemagne/Germany**

S. Exc. M. Christoph DERIX  
Ambassadeur, délégué permanent

Mr Wolfgang REUTHER  
Deputy Secretary-General  
German Commission for UNESCO

Mr Hendrik WASSERMANN  
Federal Foreign Office, Bonn

**Argentine/Argentina**

S. Exc. M. Carlos A. FLORIA  
Ambassadeur, délégué permanent

M. Ariel GONZALES  
Deuxième secrétaire, délégation permanente

**Australie/Australia**

Ms Roni Rose ELLIS  
Alternate Permanent Delegate  
Embassy of Australia

Ms Anne SIWICKI  
Attaché  
Embassy of Australia

Ms Carolyn IRVING  
Third Secretary  
Embassy of Australia

**Bénin/Benin**

S. Exc. M. Nouréini TIDJANI-SERPOS  
Ambassadeur, délégué permanent

M. Isidore MONSI  
Conseiller, délégation permanente

Professeur Guy Ossito MIDIOHOUAN  
Faculté des lettres et sciences humaines  
Université nationale du Bénin

**Belgique/Belgium**

M. Peter MARTIN  
Délégué permanent adjoint

**Brésil/Brazil**

M. Pedro Saraiva ETCHEBARNE  
Deuxième secrétaire, délégation permanente

**Bulgarie/Bulgaria**

S. Exc. M. Siméon ANGUELOV  
Ambassadeur, délégué permanent

M. Konstantin PACHEV  
Délégué permanent adjoint

**Canada**

Mme Dominique LEVASSEUR  
Adjointe politique, délégation permanente

**Colombie/Colombia**

S. Exc. M. Pablo Gabriel OBREGON  
Ambassadeur, délégué permanent

Mme Natalia MARTIN-LEYES  
Conseiller, Déléguée permanente adjointe

Mme Ana María UPEGUI  
Deuxième secrétaire, délégation permanente

**Costa Rica**

Mme Iris LEIVA DE BILLAUT  
Délégue adjointe

**Côte d'Ivoire/Côte d'Ivoire**

M. Pierre AKA  
Conseiller auprès de la délégation permanente de la Côte d'Ivoire

**Cuba**

Mme María-Cecilia BERMUDES-GARCIA  
Expert, Commission nationale cubaine pour l'UNESCO

**Danemark/Denmark**

Ms Christine HØTBO  
Deputy Permanent Delegate

**Egypte/Egypt**

Dr Ahmed Mohamed RIFAAT  
Deputy Dean  
Faculty of Law at Beni-Sweif  
Cairo University

**El Salvador**

Mme Rosa LEMOINE  
Ministre conseiller, délégation permanente

**Espagne/Spain**

M. Pablo BENAVIDES  
Délégué permanent adjoint

Mme Clara BARREIRO  
Conseillère d'éducation de la délégation permanente

M. Agustin GANGOSO  
Chancelier de la délégation permanente

**Fédération de Russie/Russian Federation**

M. Valerij SAKHAROV  
Conseiller auprès de la délégation permanente de la Fédération de Russie

**Finlande/Finland**

Ms Anne LAMMILA  
Deputy Permanent Delegate

**France**

M. Jean-Pierre BOYER  
Secrétaire général  
Commission nationale française

M. Jean-Paul MARTIN  
Conseiller technique  
Commission nationale française

**Gabon**

Mme Marie-Dominique DELAFOSSE  
Premier conseiller, délégation permanente

**Ghana**

M. Adolphus ARTHUR  
Ministre conseiller, Ambassade du Ghana

**Grand-Duché de Luxembourg/Luxembourg**

Professeur Jean-Paul HARPES  
Président, Commission nationale d'éthique

Mme Michèle TOMASSINI  
Délégué permanent adjoint

M. Hendrik KÜHNE  
Chargé de mission à l'Ambassade

**Grèce/Greece**

M. Georges MAVROÏDIS  
Conseiller pour l'éducation auprès de la délégation

**Honduras**

S. Exc. Mme Sonia MENDIETA DE BADAROUX  
Ambassadeur, déléguée permanente

**Hongrie/Hungary**

M. Peter KARIKAS  
Délégué permanent adjoint

**Inde/India**

H.E. Mr Chiranjiv SINGH  
Ambassador, Permanent Delegate

Mr Champak CHATTERJI  
Joint Secretary, Department of Education  
Government of India

**Indonésie/Indonesia**

H.E. Professor H.R. Soedarso DJOJONEGORO  
Ambassador, Permanent Delegate

Mr Imam SANTOSO  
Deputy Permanent Delegate

**Iran/Iran**

M. Seyed MOTTAGHI-NEJAD  
Conseiller auprès de la délégation de l'Iran

**Italie/Italy**

S. Exc. M. Giancarlo LEO  
Ambassadeur, délégué permanent

M. Pietro SEBASTIANI  
Conseiller, délégué permanent adjoint

**Japon/Japan**

M. Takahito NARUMIYA  
Conseiller, déléguée permanente adjoint

M. Hiroshi YOSHIMOTO  
Premier secrétaire, délégué permanent

**Lettonie/Latvia**

S. Exc. Mme Aina NAGOBADS-ABOLS  
Ambassadeur, déléguée permanente

**Lituanie/Lithuania**

S. Exc. Mme Ugnė KARVELIS  
Ambassadeur, déléguée permanente

**Malaisie/Malaysia**

M. Hussein AHMAD  
Délégué permanent

M. Mukhtar BOERHANNNOEDDIN  
Délégué permanent adjoint

**Malte/Malta**

H.E. Mr Vincent CAMILLERI  
Ambassador, Permanent Delegate

Mr Pierre Clive AGIUS  
First Secretary, Permanent Delegation

Rev. Emmanuel AGIUS  
Future Generations Programme  
Foundation for International Studies  
University of Malta

**Maroc/Morocco**

M. Salah Eddine EL HONSALI  
Conseiller, délégation permanente

**Maurice/Mauritius**

M. Nadrajen CHEDUMBARUM  
Premier secrétaire, délégation permanente

**Nepal**

H.E. Mr Keshav Raj JHA  
Ambassador, Permanent Delegate

Mr Syamanand Das SUMAN  
Deputy Permanent Delegate

**Nigéria/Nigeria**

H.E. Mr E. O. AKINLUYI  
Ambassador, Permanent Delegate

Mr Yemi LIJADU  
Counsellor, Permanent Delegation

**Ouganda/Uganda**

Ms Norah Lema KATABARWA  
First Secretary attached to UNESCO

**Panama**

Mme María Elena DE AGUILAR  
Déléguée permanente adjointe

**Philippines**

H.E. Mr Hector K. VILLARROEL  
Ambassador, Permanent Delegate

Ms Deanna ONGPIN-RECTO  
First Secretary, Senior Foreign Affairs Adviser for UNESCO

**Pologne/Poland**

S. Exc. Mme Alidja CIEZKOWSKA  
Conseiller, déléguée permanente

**Portugal**

Mme Maria DURÃO  
Premier secrétaire, délégation permanente

**République Arabe Syrienne/Syrian Arab Republic**

Mme Nabila CHAALANI  
Délégué permanente

**République démocratique du Congo/Democratic Republic of the Congo**

Professeur Masaki NGUNGU  
c/o Commission nationale pour l'UNESCO

**République dominicaine/Dominican Republic**

S. Exc. Mme Laura FAXAS  
Ambassadeur, déléguée permanente

**Royaume-Uni/United Kingdom**

Ms Hilary IZON  
Permanent Delegation

**Sainte-Lucie/Saint Lucie**

Mme Vera LACOEUILHE  
Attaché culturel, délégation permanente

**Sénégal/Senegal**

M. Ousman BLONDIN-DIOP  
Délégué permanent adjoint

**Suède/Sweden**

H.E. Mr Ingemar LINDAHL  
Ambassador, Permanent Delegate

**Tunisie/Tunisia**

M. Naceur HAJ SALEM  
Ministère de la jeunesse et de l'enfance, Tunis

**Turquie/Turkey**

M. Daver DARENDE  
Ministre conseiller, délégation permanente

**Uruguay**

S. Exc. M. Héctor GROS ESPIELL  
Ambassadeur, délégué permanent

**Venezuela**

Mme Lola ANIYAR DE CASTRO  
Ministre conseiller, délégation permanente

Mme Clarelina AGOSTINI VILORIA  
Troisième secrétaire, délégation permanente

**Zimbabwe/Zimbabwe**

M. Josiah Jasper MHLANGA  
Ministre conseiller, délégué permanent adjoint

**Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/  
United Nations High Commission for Human Rights**

M. Pierre SOB  
Research and Right to Development Branch  
Office of the High Commissioner for Human Rights  
Palais des Nations, Geneva

**Secrétariat de l'UNESCO/UNESCO Secretariat**

Mme Francine FOURNIER  
Sous-directeur général pour les sciences humaines et sociales  
Représentant du Directeur général

M. Janusz SYMONIDES  
Directeur  
Division des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix

M. D. de SAN  
Conseiller juridique

M. Kishore SINGH  
Spécialiste de programme  
Division des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix

Mlle Faith MENSAH  
Secrétaire  
Division des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix